

N° 07

Séance du 29 juin 2021

OBJET :

NOVIM :
PROLONGATION
DES CONVENTIONS
PUBLIQUES
D'AMÉNAGEMENT
POUR LES ZONES
D'AMÉNAGEMENT
CONCERTÉ
DES PLAINES
ET DES GRANGES

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 22 juin 2021 s'est réuni à Saint-Marcellin-en-Forez à 19h30 le 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA

Pouvoirs : René AVRIL à Serge GRANJON, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Serge DERORY à Jean-Claude GARDE, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Flora GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Pierre CONTRINO, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Thierry HAREUX, Pascal ROCHE à François FORCHEZ, David SARRY à Valérie HALVICK, Carole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210629-20210629_CC_D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021



TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Yves MARTIN, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : EVELYNE CHOUVIER, Jean-Maxence DEMONCHY, Yves DUPORT, André GACHET, Valéry GOUTTEFARDE, Alféo GUIOTTO, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Ghyslaine POYET, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : SERET Frédérique

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés	5
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	118

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de développement économique, et notamment en aménagement des zones d'activités,

Considérant que Loire Forez agglomération a confié à NOVIM la réalisation de deux opérations d'aménagement, la ZAC des Granges-à Montbrison et la ZAC des Plaines, sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges signée le 12/03/1990 entre la ville de Montbrison et la SEDL devenue Novim,

Vu les avenants successifs qui en ont prorogé la durée jusqu'au 08/07/2021.

Considérant le choix de Loire Forez agglomération de phaser l'aménagement pour mieux maîtriser le foncier commercialisé, l'opération n'étant pas encore finalisée, il est nécessaire de procéder à un nouvel avenant afin de proroger la durée de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges jusqu'au 31/07/2022.

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC des Plaines signée le 15/07/2004 entre l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez et la SEDL,

Vu les avenants successifs qui en ont prorogé la durée jusqu'au 31/07/2021.

Considérant que le rythme de commercialisation n'a pas permis à ce jour à NOVIM d'engager la réalisation de la totalité des aménagements des espaces publics, il est nécessaire de procéder à un nouvel avenant afin de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Plaines jusqu'au 31/07/2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°11 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges visant à en prolonger la durée en portant sa date de clôture au 31/07/2022
- approuver l'avenant n°9 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Plaines visant à en prolonger la durée en portant sa date de clôture au 31/07/2024
- autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré par 118 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°11 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges visant à en prolonger la durée en portant sa date de clôture au 31/07/2022

- approuve l'avenant n°9 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Plaines visant à en prolonger la durée en portant sa date de clôture au 31/07/2024
- autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 29 juin 2021.
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*